

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **25 juin 2025**

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_62
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
 M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
 M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
 M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à M. Nicolas Garcia
 Mme Tracy Kitenge à M. Hugo Poupard
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à Mme Vanessa Ghiati
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_62-DE



Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. nom en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 juin 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_62

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-5, L.2343-1 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M7 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et notamment la procédure applicable aux créances irrécouvrables ;

Vu l'état des titres que Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff propose d'admettre en non-valeurs pour l'exercice 2025 pour le budget principal de la Ville de Malakoff en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 40 999,24 € ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux propositions de Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'annulation des titres de recettes figurant dans l'état d'admission en non-valeur du 16 mai 2025 établi par Madame la Comptable publique assignataire pour la Ville de Malakoff pour un montant total de 40 999,24 €. Un mandat sera émis par état.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires à l'émission du mandat seront inscrit au budget principal de la Ville de l'exercice 2025 au compte 6541 « créances admises en non-valeur » .

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_62-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr